

SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 1^{ER} FÉVRIER 2011

N° 1 – 7 / 2011 : ZAC PARC TECHNOPOLITAIN ALBI-INNOPROD – DÉCLARATION DE PROJET PRÉALABLE À LA DUP

Pilote : Développement Économique

Autres services : Direction Générale des Services, Service Affaires Juridiques et Marchés

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Communautaire a demandé à Madame le Préfet du Tarn de déclarer d'utilité publique la ZAC Parc Technopolitain Albi InnoProd, en vue de permettre à la Communauté de procéder, le cas échéant par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet et ce, bien entendu, en cas d'échec des négociations amiables.

Par arrêté préfectoral du 7 septembre 2010, Madame la Préfète a nommé le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 juillet 2010 et a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 27 septembre 2010 et le 28 octobre 2010.

Les conclusions du commissaire-enquêteur, dont le rapport est annexé à la présente délibération, ont été transmises le 22 novembre 2010. Madame le commissaire enquêteur présente dans son rapport, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

Ces enquêtes conjointes réalisées concomitamment sont relatives à :

- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- l'enquête parcellaire partielle
- le dossier Loi sur l'Eau (procédure d'autorisation)
- la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Albi qui intègre les demandes de la communauté d'agglomération de l'albigeois dans le périmètre de la ZAC (Suppression ou modification d'emplacements réservés, homogénéisation du zonage et du règlement, adaptation des orientations d'aménagement, report du périmètre de création de ZAC).

Le commissaire enquêteur note que le dossier de demande de DUP soumis à l'enquête publique est « complet, bien structuré, conforme aux dispositions en vigueur. » Le commissaire enquêteur a effectué 6 permanences dont deux samedis.

Le commissaire enquêteur fait état des observations du public (une dizaine d'observations écrites). Il est noté en conclusion qu'aucune remarque ne remet en cause les fondamentaux du projet porté par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, notamment ceux afférents à l'utilité publique ou au coût du projet. Le commissaire enquêteur donne, par suite, un avis favorable sur l'utilité publique du projet sans réserve.

Trois recommandations sont formulées dans le cadre de ce rapport :

1- Il conviendra de prendre en compte les remarques apportées par la DREAL dans son avis, et particulièrement effectuer toute mise à jour nécessaire à l'étude d'impact, y compris une étude complémentaire sur le bruit si le besoin devait s'en faire sentir, compte tenu de l'évolution des activités.

2- La communauté d'agglomération de l'albigeois, comme elle s'y engage dans ses réponses apportées au présent rapport, est invitée à trouver la réponse la plus adaptée à la situation de Mr Rodriguez, agriculteur exploitant des parcelles sur le périmètre de la ZAC

3- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, comme elle s'y engage dans ses réponses apportées au présent rapport, est invitée à trouver la réponse la plus adaptée à la situation de Monsieur Gorsse Benoit.

Dans le prolongement des réponses déjà apportées aux questions formulées par le commissaire enquêteur dans le cadre de son instruction, Monsieur le Président déclare vouloir apporter une réponse conforme à ces recommandations ; l'étude d'impact sera notamment complétée lors de l'approbation du dossier de réalisation conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ; par ailleurs, les demandes exprimées par les deux propriétaires susnommés seront examinées avec le plus grand soin, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois privilégiant la solution amiable à toute autre modalité.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L. 11-1-1 du Code de l'expropriation et dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 11-1-1 du Code de l'expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article

L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du Code de l'expropriation, et après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale intéressée sur l'intérêt général du projet.

En application de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Ceci étant exposé, il est rappelé que le Conseil a créé la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd, par délibération en date du 7 juillet 2009 et approuvé le bilan de la concertation du public. Suite aux études conduites, le Conseil a sollicité auprès de la ville d'Albi, l'engagement d'une procédure de modification du PLU sur le périmètre de la ZAC ainsi que la DUP des acquisitions foncières, expropriations et travaux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement auprès de la Préfecture.

Il est également précisé que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est propriétaire de la majeure partie du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération mais que des acquisitions foncières doivent encore être entreprises. Les acquisitions effectives à ce jour ont été réalisées à l'amiable et la collectivité continuera à privilégier ce mode de recherche de solutions. L'aboutissement de tels accords ne pouvant être toutefois garanti, il y a lieu de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations en cours devaient échouer. Il est précisé que le périmètre de délimitation de DUP est celui du périmètre de la ZAC, soit une superficie approximative de 45 hectares.

Le projet de « Parc Technopolitain- Albi-InnoProd » présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants:

- il s'inscrit dans la stratégie de développement du territoire autour de l'économie de la connaissance. La création d'une zone d'activités dédiées aux activités innovantes du tertiaire liées notamment à la recherche est un axe fort
- Il a vocation à créer et pérenniser des emplois sur le territoire de l'Albigeois

- Il est un axe majeur de diversification du tissu économique local ;
- Il contribue à créer une image et un positionnement économiques forts et différenciés
- Il abritera des fleurons du transfert de technologie, telles les plateformes technologiques sur les nouveaux matériaux ou sur la biomasse, plateformes validées au titre du Contrat de Projet Etat Région ;
- Il contribuera à la mise en valeur et à la préservation d'espaces anthropisés.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de déclarer d'intérêt général la ZAC du « Parc Technopolitain- Albi-InnoProd »

Le Conseil de Communauté Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 126-1

VU le Code de l'expropriation, notamment son article L. 11-1-1

VU la délibération en date du 7 juillet 2010 demandant à Madame le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique les acquisitions, expropriations et travaux nécessaire à la réalisation de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd,

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 10 organisant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet

VU les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2011,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de l'aménagement de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd afin de pouvoir offrir du foncier aux entreprises de services ou ayant des activités d'innovation, recherche ou travaillant en collaboration étroite avec l'enseignement supérieur et les structures de transfert de technologie.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de prendre en considération les recommandations du commissaire enquêteur et dit

- qu'il sera pris le plus grand soin lors de l'examen des dossiers des deux propriétaires précités
- que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme l'étude d'impact jointe au dossier de Réalisation de ZAC sera complétée en tant que de besoin.

- **DÉCLARE d'intérêt général le projet d'aménagement de** la ZAC Parc Technopolitain Albi InnoProd au regard des motifs suivants:

- développement d'activités innovantes
- contribution à la diversification du tissu économique local
- création d'emplois à l'échelle de la zone mais aussi de l'agglomération toute entière

- contribution à l'image économique du territoire albigeois
- implantation de plateformes technologiques inscrites dans le Contrat de Projet Etat Région
- mise en valeur des paysages anthropisés.

- **DEMANDE** à madame la Préfète de bien vouloir prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement de la ZAC Parc Technopolitain, Albi-InnoProd considérant l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur et la présente déclaration d'intérêt général du projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 1^{er} Février 2011

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE